

**COMMUNE
de
LA BERTHENOUX (Indre)**

**Procès-Verbal
Conseil Municipal du 24 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à 19h30
le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BERTHENOUX,
s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe PATRIGEON, Maire.

Date de convocation : 14 novembre 2025

Présents :

M. PATRIGEON Philippe, M. LAURENT Michel, Mme PILLET Michelle, M. BLIN Maurice, M. LABRUNE Emmanuel,
M. PROTON Philippe, M. BARBIER Loïc, Mme LAURENT Patricia

Excusés : Mme PAILLET Sandrine, M. CRUCHON Philippe (P)

Secrétaire de séance : M. LABRUNE Emmanuel

Début de séance : 19h30 Fin de séance : 20h35

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025

DOSSIER 1 : ASSAINISSEMENT – Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement

Le maire rappelle que depuis janvier 2025, une nouvelle redevance a été mise en place pour la performance des systèmes d'assainissement. Celle-ci est reversée à l'Agence de l'Eau en année N+1
Elle se calcule d'après un tarif de base (fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne) qui est ensuite modulé en fonction de la performance du système d'assainissement collectif de la collectivité.

Pour l'année 2026, le tarif de base s'élève à 0.28 € et le taux de modulation pour la commune est de 0.3
Calcul : $0.28 \text{ €} \times 0.3 = 0.084 \text{ € le m}^3$

A l'unanimité, le conseil municipal valide le taux de modulation et le tarif de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement

Vote : 09 pour 00 contre

Délibération 2025/025

« Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la

redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-97 du 15/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à 0.28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0.3.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif** » précité.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujéti à la TVA au taux en vigueur si la commune est assujéti à la TVA.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide : de fixer à 0.084 € HT /m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Emmanuel LABRUNE »

DOSSIER 2 : OUVERTURE DE CREDIT

Afin d'anticiper la facturation des travaux de terrassement de l'aire de camping-car dont le devis s'élève à 62 100.00 € TTC, le maire propose de faire une ouverture de crédit au chapitre 21- article 2113.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 article 615231	-62 100,00 €		
Chapitre 023	62 100,00 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 21 article 2113	62 100,00 €	Chapitre 021	62 100,00 €

A l'unanimité, le conseil municipal valide cette ouverture de crédit selon le tableau ci-dessous.

Vote : 09 pour 00 contre

Délibération 2025/026

« Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le budget de la commune, et plus particulièrement les crédits disponibles au 011
Vu le projet de création d'une aire de camping-car pour l'année 2025/2026 dont le devis de terrassement et d'implantation d'un montant de 62 100.00 € TTC,

Le maire propose le virement de crédit suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 article 615231	- 62 100.00 €		
Chapitre 023	+ 62 100.00 €		
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 21 article 2113	+ 62 100.00 €	Chapitre 021	+ 62 100.00 €

A délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :
- approuve la décision modificative indiquée ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Emmanuel LABRUNE»

DOSSIER 3 : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'augmenter d'environ 2% l'ensemble des tarifs communaux

Vote : 09 pour 00 contre

Délibération 2025/027 – Gîte de groupe

« Afin de pouvoir ouvrir les réservations pour l'année 2027, le maire propose de fixer les tarifs du gîte de groupe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs du gîte d'étape, qui seront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027,

◆ Grand bâtiment = 36 places

➤ 1ère Formule:

- Nuitée / personne = 16.50 euros

(Chambres selon le nombre de personnes, salle à manger de 20 places environ, cuisine équipée)

- Salle dite « d'activités » = 53.00 euros

(Forfait pour utilisation en supplément de la salle à manger)

Nota: dans ce cas, et éventuellement, les chambres pourront être occupées simultanément par d'autres personnes

➤ 2ème Formule : forfait gîte complet

- Nuitée = 469.00 euros

- Week-end (du vendredi soir au dimanche soir) = 918.00 euros

(Chambres, salle à manger de 20 places environ, salle dite « d'activités » (≅ 50 m²), cuisine équipée)

◆ Annexe = 4 places

- Nuitée / Personne = 16.50 euros

(Chambre lit 140, 2 lits 90 en mezzanine, cuisine)

◆ Location de draps = 7.50 euros

Les horaires d'occupation sont de 16 heures à 11 heures le lendemain

◆ Supplément forfaitaire = 53 euros

(pour tout départ après 11 h 00)

Un chèque de caution de 408.00 € (à l'ordre du TRESOR PUBLIC) sera demandé pour toute location en formule gîte complet.

Une remise de 10 % sera accordée aux habitants de la commune sur le montant total de la facture.

Pour copie conforme

Le Maire
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Emmanuel LABRUNE »

Délibération 2025/028 – Salle d'activité

« Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

le Conseil Municipal fixe, avec effet du 1^{er} janvier 2026, les tarifs de location de la salle dite « d'activités » du gîte lorsque celle-ci ne procure pas de nuitées, soit :

- associations de la commune **GRATUIT 1 fois par mois**
(Quelque soit la nature de la manifestation : réunions, galette, repas, concours de belote, lotos, bals procurant une recette ou non)
- associations hors de la commune,
et toutes personnes d'ordre privé : } **158.00 euros**

Un supplément de 53.00 euros sera demandé pour tout départ le 2^{ème} jour, après 11 heures.

Dans ces tarifs, sont inclus l'utilisation de la cuisine, du matériel (tables, chaises, vaisselle) et le chauffage.

Une remise de 10 % sera accordée aux habitants de la commune sur le montant total de la facture.

Pour copie conforme

Le Maire
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Emmanuel LABRUNE »

Délibération 2025/029 – Salle du restaurant scolaire

« Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

le Conseil Municipal fixe, avec effet au 1^{er} janvier 2026, les modes d'utilisations et les tarifs de location de la salle du restaurant scolaire

Local	Période d'utilisation	Locataires concernés	Tarifs journaliers
Salle des associations	En dehors des horaires scolaires	Associations de la commune	Gratuit
		Association hors commune et personne privée habitant la commune	76.50 €
Salle du restaurant scolaire (seule)	Pendant les vacances scolaires qui sont applicables à la commune	Associations de la commune	Gratuit 1 fois par an puis 158.00 €
		Association hors commune et personne privée habitant la commune	158.00 €
Salle du restaurant scolaire + cuisine		Associations de la commune	Gratuit 1 fois par an puis 230.00 €
		Association hors commune et personne privée habitant la commune	230.00 €
Salle du restaurant scolaire + salle des associations		Associations de la commune	Gratuit 1 fois par an puis 230.00 €
		Association hors commune et personne privée habitant la commune	230.00 €
Salle du restaurant scolaire + salle des associations + cuisine		Associations de la commune	Gratuit 1 fois par an puis 306.00 €
		Association hors commune et personne privée habitant la commune	306.00 €

La location ne sera accordée qu'aux personnes résidentes sur la commune avec un départ obligatoire à 11h le lendemain.

Les charges sont comprises dans les prix de location (eau, électricité, gaz, chauffage, matériel, vaisselle).

Un chèque de caution de 245 € (à l'ordre du TRESOR PUBLIC) sera demandé pour les utilisateurs payants.

- autorise le Maire à gérer les locations (donner son avis sur chaque demande, établir un contrat)

Pour copie conforme

*Le Maire
Philippe PATRIGEON*

*Le secrétaire de séance
Emmanuel LABRUNE »*

Délibération 2025/030 – Assainissement tarifs 2026

*« Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
le Conseil Municipal fixe les tarifs de la redevance assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2026, soit :*

- prime fixe: = 44.50 euros

Cette prime est due pour toutes les habitations dont le contrat d'abonnement d'eau n'est pas supprimé par le Syndicat des Eaux de l'IGNERAIE

*- prime proportionnelle = 0.66 euros
(par mètre cube d'eau usée, relevé au compteur)*

Pour copie conforme

*Le Maire
Philippe PATRIGEON*

*Le secrétaire de séance
Emmanuel LABRUNE »*

Délibération 2025/031 – Bibliothèque 2026

*« Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
le Conseil Municipal fixe les tarifs des abonnements, des photocopies et des pénalités de retard à la bibliothèque, avec effet du 1^{er} janvier 2026, soit :*

*Pour 1 abonnement familial : **12.00 €** par famille*

*Pour 1 photocopie format A4 : **0,40 €** par feuille*

En cas de restitution tardive des documents empruntés :

*- plus de 21 jours et n'excédant pas 45 jours : une pénalité d'**1 €** sera versée par semaine de retard.*

Toute semaine de retard commencée est due.

- pour les retards supérieurs à 45 jours et faisant l'objet d'une mise en recouvrement par le Trésor Public, il sera demandé à l'utilisateur une somme correspondant à la valeur des documents non restitués.

Pour copie conforme

*Le Maire
Philippe PATRIGEON*

*Le secrétaire de séance
Emmanuel LABRUNE »*

Délibération 2025/032 – Concessions cimetière tarifs 2026

*« Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
le CONSEIL MUNICIPAL fixe les tarifs des concessions dans le cimetière communal, à compter du 1^{er} janvier 2026, suivant trois catégories, soit au mètre carré :*

- concession pour 15 ans = 32.98 euros
- concession pour 30 ans = 53.54 euros
- concession pour 50 ans = 76.43 euros

Celles-ci seront renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement

Pour copie conforme

Le Maire
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Emmanuel LABRUNE »

Délibération 2025/033 – Concessions columbarium tarifs 2026

« Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
le CONSEIL MUNICIPAL fixe les tarifs des concessions dans le columbarium, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Concession pour 15 ans (pour 2 urnes) = 776.80 euros
- Concession pour 30 ans (pour 2 urnes) = 1 165.21 euros
- Concession pour 50 ans (pour 2 urnes) = 1 942.01 euros
- Dispersion des cendres (jardin du souvenir) = 41.00 euros

Les concessions seront renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement

Pour copie conforme

Le Maire
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Emmanuel LABRUNE »

Délibération 2025/034 – Droit de stationnement tarif 2026

« Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal fixe le tarif de stationnement des commerçants (type camions pizzas, ...) pour l'année 2026 à :

- 13.50 euros par jour, branchement électrique inclus.

Pour copie conforme

Le Maire
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Emmanuel LABRUNE »

QUESTIONS DIVERSES

- ✦ Terrain communal : deux candidatures ont été reçues pour la location de la parcelle F85. Après étude, le conseil décide d'attribuer la location à M. GIRAUD Sylvain.
- ✦ Travaux :
 - Commerce : les travaux avancent et la réception est envisagée pour la fin janvier 2026
 - Ecole : les cuves des toilettes ont été changées par l'agent technique
 - Place de l'église : élagage des arbres par l'entreprise Codes et Cimes
- ✦ Bibliothèque :
 - Que faire des livres qui sont sortis de l'inventaire ? pourquoi ne pas envisager une journée « vente de livres » ? A REVOIR

Le Maire,
Philippe PATRIGEON



Le secrétaire de séance
Emmanuel LABRUNE

